

CHALLENGE PHOTOGRAPHIQUE « BERNARD JOUSSELIN »

Règlement

Préambule : Bernard JOUSSELIN, disparu soudainement au cours de l'été 2023, était membre de nombreuses associations et organisations.

Il était passionné de photographie, ainsi l'association du Jumelage Blois-Lewes-Waldshut/Tiengen a pensé honorer sa mémoire en lançant un Challenge Photographique annuel.

Article 1er : le Challenge Photographique s'adresse à des photographes amateurs des villes jumelées et aux membres des associations partenaires (Ligue de l'Enseignement, BD Boum, La Borde, etc.) et toutes personnes que le jury acceptera dans le cadre de cette action.

Article 2 : la période du Challenge Photographique se déroule du 1er Avril au 30 Juin de chaque année.

Cela veut dire que les clichés peuvent être pris à une autre période mais doivent être transmis à l'Association de Jumelage de Blois durant ce laps de temps.

Chaque année, le jury propose un thème que doivent respecter les candidats-photographes.

Article 3: Le jury est composé d'un représentant de chaque association des villes jumelles (Blois-Lewes-Waldshut/Tiengen), d'un photographe professionnel, des représentants des associations partenaires, d'un membre de la ville de Blois (élu ou services), enfin s'ils le souhaitent, un ou des membre(s) de la famille Jousselein.

Les représentants de la ville de Blois, des associations partenaires ou de la famille Jousselein ne sont pas contraints de siéger systématiquement, contrairement aux autres membres désignés. Ceci afin de leur laisser plus de latitude et de ne pas bloquer les prises de décisions.

Article 4: Il sera remis, chaque année un « objet challenge » au photographe ayant été désigné vainqueur par le jury. Ce prix sera remis au cours d'une cérémonie officielle (Sommet des 3 villes, BD Boum, AG des associations de Jumelage ou vernissage d'exposition...).

Les photographies déposées peuvent être regroupées pour constituer une exposition qui pourra voyager, principalement dans les trois villes ou dans tout autre endroit accepté par le jury.

Article 5 : Litiges

Tout litige doit être traité par le jury. Afin d'éviter des contentieux, les droits d'image et de propriété doivent être demandés par les photographes (sous leur responsabilité) et doivent être fournis (associé au dépôt de leur cliché) au jury.

Fait à BLOIS, le 2 avril 2024